



DEPARTEMENT DE LA DROME

Calendrier annuel des périodes d'incinération de végétaux Dispositions applicables à l'intérieur et à moins de 200 mètres des "espaces sensibles"

Arrêté préfectoral n°08-0011 du 2 janvier 2008

PERSONNES	Mois	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
NON Propriétaires	Article 3 INCINERATION DE TOUS VEGETAUX												
Propriétaires et leurs ayants droit	Article 7 INCINERATION DE TOUS VEGETAUX PAR VENT FORT (> 40 km/h)												
	Article 8 INCINERATION DE TOUS VEGETAUX PAR VENT FAIBLE (< 40 km/h)												
FORMALITES à accomplir avant toute incinération	FEUX INTERDITS												
	Dépôt obligatoire contre récépissé d'une déclaration en mairie du lieu de l'incinération, au moins 48 heures à l'avance. Double à envoyer à la DDAF (Cellule Forêts Espaces Naturels - 33 avenue de Romans - BP 2145 - 26021 VALENCE Cedex)												
	Incinération libre, sous la responsabilité du propriétaire ou ayant-droit.												
Compléments d'informations : D.D.A.F. de la Drôme - Tél. : 04.75.82.50.13 - Fax : 04.75.82.50.00 - e_mail : sdenv.ddaf26@agriculture.gouv.fr													
DEFINITIONS	Période rouge "très dangereuse"	: Juillet - Août											
	Période orange "dangereuse"	: Février - Mars											
	Espaces sensibles	: Bois, forêts, plantation), reboisements, landes, maquis et garrigues Les vergers régulièrement entretenus sont exclus,											

SOYEZ PRUDENT EN TOUTES CIRCONSTANCES, LE FEU PART PLUS VITE QU'ON NE LE PENSE !